

D1M ou PRE-REGIONAL MASCULINS

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

- ART. 1 Le championnat est ouvert aux équipes premières ou réserves des associations participant aux championnats nationaux, régionaux, qui ont au moins une équipe de Minibasket et une équipe de jeunes engagées dans le championnat départemental ou régional et le terminant.
- ART. 2 La non-observation de ces obligations sportives implique le déclassement de l'association fautive en dernière place et la relégation automatique en division inférieure.
Le 1^{er} du championnat accédera au championnat Régionale 3M à condition de ne pas avoir déjà une équipe dans cette division.
- ART. 3 Dans le cas où l'équipe terminant 1^{ère} du championnat ne souhaiterait pas accéder au championnat Régionale 3M, il serait fait appel à l'équipe classée 2^{ème}. Tous les autres cas seront examinés par la Commission Sportive Départementale.
- ART. 4 Les équipes classées 11^{ème} et 12^{ème} ou les équipes déclarées forfait général descendront automatiquement en championnat Départementale 2M.
- ART. 5 En fonction des descentes des équipes évoluant en championnat régional, pourront également descendre les équipes classées 10^{ème}, 9^{ème}, etc. pour maintenir le championnat Pré-régional à douze (12) équipes.
- ART. 6 Les équipes se rencontrent en matchs aller-retour sur leur terrain respectif dûment homologué et suivant le calendrier établi par la Commission Sportive Départementale.
- ART. 7 Horaire officiel des rencontres : Dimanche 10 h 00
Afin d'éviter des dérogations, les associations pourront proposer des horaires pour leur équipe avant le début du championnat.
- ART. 8 Règles de participation
Nombre de joueurs autorisés : 10 par équipe.
Licence BC/VT/JE : 10 maximum, **licence Orange** : 2 maximum, **licence 1C, 2C, T et AST** : 3 maximum.
Extension compétition



ART. 9

Il est possible de faire une demande de dérogation informatiquement sur FBI 21 jours avant la rencontre pour modifier une rencontre ou un horaire. **Aucun décalage de rencontre ne pourra être autorisé pour les 2 dernières journées de championnat.**

ART. 10

L'utilisation de l'emarqueV2 est obligatoire.

ART. 11

Toutes les rencontres se joueront en 4 x 10 minutes.

La mi-temps est de 10 minutes

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il doit être effectué autant de prolongations de **5 minutes** que nécessaire.

ART. 11

En dehors de ces dispositions particulières, c'est le règlement sportif du Comité de l'Oise qui s'applique (sur le site du comité de l'Oise).